PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 octobre à 18 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 9 octobre 2026, sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne BENAICHE, Ronan COCHET—DESCHER, Anaëlle COMBALBERT, Joël COMBALBERT, Éric CONTE, Brigitte DELCASSE, Yannick DUBOUT, Françoise LABOUR, Camille LE BERGER, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Marie-Laurence PRAISSAC, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Procurations : M. Fabien le MAIRE a donné procuration à Mme Brigitte DELCASSE
Mme Véronique PATERNE a donné procuration à Mme Colette VERDOUX
M. Gérard ROCHE a donné procuration à M. Thierry DELBREIL
Mme Flavie TAVERA a donné procuration à M. Jean-Pierre ANGLAS

Excusés : - Absents : Pierrick THOMAS

Mme Marie-Laurence PRAISSAC a été élue secrétaire de séance

Le Procès-verbal de la séance du 10 septembre 2026 est adopté à l'unanimité

1 – Création Emploi permanent attaché territorial

Vu le code général de la fonction publique ;

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer 1 emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi « Attaché territorial »

Monsieur Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel :

A compter du	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1er mars 2027	1	Attaché territorial	Gestion financière, Personnel et adjoint au DGS	35 heures

La rémunération de cet emploi sera calculée sur la grille du grade correspondant. La rémunération pourra être complétée par le régime indemnitaire en vigueur.

Les membres du Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISENT Monsieur le Maire à créer l'emploi cité ci-dessus ;
- CHARGENT Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent.
- DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et sont inscrits au budget de la collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mise en ligne le : 09/11/2026 11:27 (Europe/Paris)
Collectivité : Lafrançaise
https://www.lafrancaise.fr/documents_administratifs/86548

2 – Mise à Disposition agent au SIEEOM DU SUD QUERCY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivité territoriales et aux établissement publics administratifs locaux,
Vu l'avis favorable de l'agent,
Et étant donné l'intervention de cet agent auprès du SIEEOM du Sud Quercy,

Monsieur le Maire propose d'établir une convention de mise à disposition avec le SIEEOM du Sud Quercy avec prise d'effet au 1er janvier 2027 et jusqu'au 31 décembre 2029, l'agent sera mis à disposition à raison de 4 heures par semaine pour effectuer des taches comptables.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- de mettre à disposition un agent municipal auprès du SIEEOM du Sud Quercy du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 – Indemnité piscine camping

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'évolution de la procédure en cours auprès du Tribunal administratif du Toulouse mise en œuvre par la SARL THEOLOR – au motif qu'elle aurait subi un préjudice du fait de la « *perte de la mise à disposition de la piscine municipale* », qu'elle évalue à la somme de 259 509,43 € - ; et de l'application de la Convention d'exploitation et de gestion du camping municipal et du village de gîtes Contrat d'Affermage (Délégation de Services Publics) conclue le 6 juin 2011, notamment l'article 17 selon lequel « *les biens non amortis sont remis par le délégataire à la Collectivité, en contrepartie du versement par cette dernière au délégataire d'une indemnité calculée à l'amiable ou à dire d'expert* ».
Monsieur le Maire a sollicité la SARL THEOLOR afin d'avoir connaissance des biens non amortis à la date du 31 octobre 2025 : date d'effet de la fin anticipée du Contrat d'affermage à l'initiative de la SARL THEOLOR, et du montant non-amorti. Sur attestation du comptable Hexagone de la SARL THEOLOR, les biens non amortis sont la piscine du camping (85 922€) et les barrières de la piscine (2 283,56€).

La Commune de Lafrançaise a sollicité un expert auprès de la Cour d'appel de Toulouse en la personne Jean ROUFFIAC, SAS STAGNUM, pour expertiser le bien non amorti : la piscine couverte. L'expertise est en cours.

Maître MASCARAS avocat de la SARL THEOLOR a informé notre conseil Maître ORTHOLAN du cabinet AD Victorias Avocats de la *« situation financière de la SARL THEOLOR qui ne*

Mise en ligne le : 09/11/2026 11:27 (Europe/Paris)
Collectivité : Lafrançaise
https://www.lafrancaise.fr/documents_administratifs/86548

permettait pas de subir les délais inhérents à la mesure d'expertise » et a sollicité le versement d'une provision ; à défaut de quoi il saisirait le Tribunal administratif de Toulouse d'une requête en référé-provision.

Le critère pour obtenir le prononcé par le Tribunal administratif de la condamnation d'une partie (dite partie débitrice) au versement à une autre partie (dite partie créditrice) d'une provision, est celui de la créance non sérieusement contestable.

Dans le cas présent, l'article 17 de la Convention d'exploitation et de gestion du camping municipal et du village de gîtes Contrat d'Affermage prévoit que « *les biens non amortis sont remis par le délégataire à la Collectivité, en contrepartie du versement par cette dernière au délégataire d'une indemnité calculée à l'amiable ou à dire d'expert* ». L'article précité prévoit expressément s'agissant des biens non amortis remis par le délégataire à la Collectivité, le versement d'une indemnité fixée à l'amiable ou à dire d'expert. Le principe du versement d'une indemnité au titre des biens non amortis remis par le délégataire à la Collectivité a été contractuellement accepté dans la Convention, par la Commune de Lafrançaise et par la SARL THEOLOR.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la proposition de verser à la SARL THEOLOR une provision de 30 000 € à valoir sur l'indemnité au titre des biens non amortis prévue à l'article 17 de la Convention précité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de verser à la SARL THEOLOR une provision de 30 000 € à valoir sur l'indemnité au titre des biens non amortis prévue à l'article 17 de la Convention d'exploitation et de gestion du camping municipal et du village de gîtes Contrat d'Affermage selon lequel : « *les biens non amortis sont remis par le délégataire à la Collectivité, en contrepartie du versement par cette dernière au délégataire d'une indemnité calculée à l'amiable ou à dire d'expert* » ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à l'exécution de cette décision de versement d'une provision de 30 000 € à la SARL THEOLOR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 – Décision modificative n° 1 du Budget principal

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 1 du budget principal de la Commune à l'assemblée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE à l'unanimité** la décision modificative n° 1 du budget principal de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :
116 940.00 €

Dont :

- 31 605.00 € en section de fonctionnement
- 85 335.00 € en section d'investissement

.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mise en ligne le : 09/11/2026 11:27 (Europe/Paris)
Collectivité : Lafrançaise
https://www.lafrancaise.fr/documents_administratifs/86548

5 – Modification autorisation de programme vallée des loisirs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 16 du 13 avril 2021 créant l'autorisation de programme concernant les travaux d'aménagement de la vallée des loisirs ainsi que les délibérations n° 20 du 12 avril 2022, n° 20 du 11 avril 2023, n° 20 du 11 avril 2024, n° 16 du 14 avril 2025, n° 6 du 8 décembre 2025 et la délibération n° 15 du 28 avril 2026 la modifiant.

Monsieur le Maire propose de modifier cette autorisation comme suit :

Aménagement de la Vallée des loisirs (Aménagement zone de baignade, piscine et bâtiments, jeux, création d'un pumtrack,…..)

Montant global de l'AP : 2 487 692 €

Crédit de paiement 2021 : 108 €

Crédit de paiement 2022 : 18 018 €

Crédit de paiement 2023 : 1 920 €

Crédit de paiement 2024 : 658 620 €

Crédit de paiement 2025 : 1 697 026 €

Crédit de paiement 2026 : 112 000 €

Les dépenses seront équilibrées comme suit :

Emprunt/autofinancement : 1 652 692 €

Subventions : 835 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la modification de l'autorisation de programme concernant les travaux d'aménagement de la vallée des loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 – Modification autorisation de programme écoles

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 22 du 11 avril 2023 créant l'autorisation de programme concernant les travaux de rénovation énergétique des bâtiments scolaires ainsi que la délibération n° 22 du 11 avril 2024, la délibération n° 18 du 14 avril 2025 et la délibération n° 17 du 28 avril 2026 la modifiant.

Monsieur le Maire propose de modifier cette autorisation de programme comme suit :

Montant global de l'AP : 1 552 559 €

CP 2024 : 864 €
CP 2025 : 65 695 €
CP 2026 : 1 136 000 €
CP 2027 : 350 000 €

Les dépenses seront équilibrées comme suit :

Mise en ligne le : 09/11/2026 11:27 (Europe/Paris)
Collectivité : Lafrançaise
https://www.lafrancaise.fr/documents_administratifs/86548

Emprunt/AUTOFINANCEMENT : 1 021 750 €
Subventions : 530 809 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la modification de l'autorisation de programme concernant les travaux de rénovation énergétique des écoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 – Ligne de trésorerie

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'un Crédit Relais, afin de financer le FCTVA des travaux concernant l'habitat inclusif.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide :

ARTICLE 1er: La commune de Lafrançaise, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de cent cinquante mille euros dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 24 mois dont 21 mois de différé en capital
Taux d'intérêt variable :
Euribor 3 mois instantané + marge de 1% soit 3.32% au jour de la proposition, en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.
Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
Frais de dossier : 300 € si le montant retenu est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque trimestre, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 – Créances Eteintes

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une proposition d'admission en créances éteintes transmise par le SGC de Moissac pour un montant de 13 597.76 € relatif aux titres restant impayés du « TEMPS DE LIRE » à la suite d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif par le tribunal de commerce de Montauban en date du 29 septembre 2026.

Mise en ligne le : 09/11/2026 11:27 (Europe/Paris)
Collectivité : Lafrançaise
https://www.lafrancaise.fr/documents_administratifs/86548

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'admettre en créances éteintes la somme de 13 597.76 € relatif aux titres restant impayés du « TEMPS DE LIRE » à la suite d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif par le tribunal de commerce de Montauban en date du 29 septembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 – Transport scolaire

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 9 du 17 septembre 2024 concernant les conditions et les modalités de prise en charge par la Commune de 50% des frais transports scolaires.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la liste des familles pouvant bénéficier de ce remboursement.

Monsieur le Maire précise que le montant global des remboursements est de :
585 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la liste annexée à la présente délibération des familles bénéficiant des remboursements,
- APPROUVE le montant global de : 585 €
- Dit que les crédits sont inscrits sur le budget 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 – Forfait OGEC

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention entre la Commune de Lafrançaise et l'OGEC de l'école Sainte-Marie concernant le forfait communal, approuvée par délibération n° 4 du 25 mai 2021.

Il rappelle à l'assemblée l'article 4 de la convention qui stipule que le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer le forfait communal de l'année scolaire à venir.

Monsieur le Maire propose de fixer le forfait communal pour l'année scolaire 2026-2027 à :

670 € pour les enfants de maternelles domiciliés sur la commune.
550 € pour les enfants en élémentaires domiciliés sur la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que sont pris en compte les enfants qui fréquentent l'Ecole Sainte-Marie, dont les parents sont domiciliés à Lafrançaise, et inscrits pour l'année scolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **FIXE** le forfait communal pour l'année scolaire 2026-2027 à :

Mise en ligne le : 09/11/2026 11:27 (Europe/Paris)
Collectivité : Lafrançaise
https://www.lafrancaise.fr/documents_administratifs/86548

670 € pour les enfants de maternelles domiciliés sur la commune.
550 € pour les enfants en élémentaires domiciliés sur la Commune.
qui fréquente l'Ecole Sainte-Marie, dont les parents sont domiciliés à Lafrançaise et inscrits pour l'année scolaire,

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 – Subvention 2026

Monsieur le Maire propose d'attribuer la subvention 2026 suivante :

Les Rendez-vous à Lafrançaise 400 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la subvention de 400 € à l'association Les Rendez-vous à Lafrançaise

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif au compte 65748,

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 – Participation travaux Eglise de Lunel

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association de sauvegarde du patrimoine de Lunel souhaite participer aux financements des travaux de réfection de la façade contiguë au cimetière de l'église Saint Nazaire pour un montant de 14 335 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE la participation financière de l'association de sauvegarde du patrimoine de Lunel d'un montant de 14 335 € pour financer les travaux de réfection de la façade contiguë au cimetière de l'église Saint Nazaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 – Indemnité gardiennage église

Monsieur le Maire propose de fixer pour 2026 l'indemnité de gardiennage des églises pour un gardien résidant dans la collectivité où se trouve l'édifice du culte à : 215 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DIT que l'indemnité de gardiennage des églises est fixée pour 2026 à : 215 € pour le gardien résidant dans la collectivité où se trouve l'édifice du culte.

Mise en ligne le : 09/11/2026 11:27 (Europe/Paris)
Collectivité : Lafrançaise
https://www.lafrancaise.fr/documents_administratifs/86548

ADOPTÉE (1 contre 2 abstentions)

14 – Rapport RPQS EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. En tant que commune adhérente au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Bas Quercy, le conseil municipal doit émettre son avis sur ce rapport.

Le Conseil Municipal après avoir examiné ce rapport :

- n'émet pas d'observation particulière sur ce rapport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 20 heures 15

PV validé par la secrétaire de séance

Marie-Laurence PRAISSAC

MAIRIE DE LAFRANÇAISE TARN ET GARONNE

Le Maire,

Thierry DELBREIL

Mise en ligne le : 09/11/2026 11:27 (Europe/Paris)
Collectivité : Lafrançaise
https://www.lafrancaise.fr/documents_administratifs/86548